|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **CONVENTION SUR**  **LES ESPÈCES**  **MIGRATRICES** | UNEP/CMS/COP13/Doc.26.4.9.2  27 septembre 2019  Français  Original : Anglais |

13ème SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Gandhinagar, Inde, 17 – 22 février 2020

Point 26.4 de l’ordre du jour

## POLLUTION LUMINEUSE ET ESPÈCES MIGRATRICES

*(préparé par l'UE et ses États membres)*

Résumé:

La lumière artificielle nocturne augmente dans le monde entier, ce qui a des effets néfastes sur les espèces migratrices telles que les chauves-souris, les oiseaux et les tortues marines, ainsi que sur les insectes, qui constituent une ressource alimentaire importante pour de nombreuses espèces. Cette proposition vise à sensibiliser le public à ce problème, notamment en utilisant la Journée mondiale des oiseaux migrateurs. Elle inclut en outre l’invitation adressée aux Parties à traiter cette question. À cet égard, il est proposé de mettre en place un processus d’élaboration de directives.

La mise en œuvre du projet de résolution et des décisions ci-joint contribuera à la mise en œuvre des objectifs 1 et 7 du Plan stratégique de la CMS pour les espèces migratrices 2015-2023 (tel que révisé à la COP12).

**Pollution lumineuse et espÈces migratrices**

Contexte

1. La lumière artificielle augmente rapidement dans le monde entier, ce qui a des effets néfastes sur les espèces migratrices telles que les chauves-souris, les oiseaux et les tortues marines (en particulier lors de leur migration) ou sur les insectes, qui constituent la principale ressource alimentaire d'une multitude d’espèces, y compris de nombreux taxons migrateurs. Cependant, ces effets négatifs sont mal connus et les recommandations internationales soutenant les mesures d'atténuation et d'évitement, axées en particulier sur les espèces migratrices, sont insuffisantes.

Discussion et analyse

1. En tant que nouveau sujet pour la CMS nécessitant des mandats pour le Secrétariat et le Conseil scientifique, cette question devrait être traitée par la Conférence des Parties. Jusqu'à présent, seul EUROBATS a abordé la question de la pollution lumineuse par le biais de sa résolution 8.6 sur les chauves-souris et la pollution lumineuse (l'accent était toutefois mis sur les chauves-souris). Le fait d'aborder la question au niveau de la CMS permet une approche plus efficace et synergique, par exemple en identifiant des mesures d'atténuation susceptibles de réduire les effets de la pollution lumineuse sur une variété d'espèces migratrices différentes.

Actions recommandées

1. Il est recommandé à la Conférence des Parties d'adopter le projet de Résolution et les Décisions figurant dans les Annexes 1 et 2 du présent document.

**Annexe 1**

PROJET DE RÉSOLUTION

**POLLUTION LUMINEUSE ET ESPÈCES MIGRATRICES**

*Reconnaissant* la valeur et l'importance des rythmes et niveaux de lumière naturels pour la santé des humains et des animaux sauvages ou des processus écologiques,

*Tenant compte* des effets négatifs potentiels de la lumière artificielle de nuit et de ses effets néfastes sur les espèces migratrices telles que les chauves-souris et les oiseaux (en particulier pendant leur migration) ou sur les insectes, qui constituent la principale ressource alimentaire d'une multitude d'espèces parmi lesquelles de nombreux taxons migrateurs,

*Notant* l'inquiétante croissance et l'importance de la lumière artificielle dans le monde et du manque de sensibilisation à ses risques pour les espèces,

*Rappelant* la Résolution 8.6 d'EUROBATS sur les chauves-souris et la pollution lumineuse, qui encourage les Parties à éviter ou à atténuer les impacts négatifs de la pollution lumineuse sur les chauves-souris (affectant par exemple leur migration pendulaire),

*Constatant* qu'il est nécessaire et utile de sensibiliser les populations en particulier à la cause des oiseaux migrateurs et des insectes en tant que ressource alimentaire indispensable pour une grande partie des espèces d'oiseaux,

*La Conférence des Parties à la*

*Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Invite* toutes les Parties à la CMS à s'attaquer aux effets négatifs de la lumière artificielle nocturne et aux possibilités de l'éviter ou de la réduire autant que possible afin de préserver l'obscurité de la nuit.

**Annexe 2**

PROJETS DE DÉCISIONS

**POLLUTION LUMINEUSE ET ESPÈCES MIGRATRICES**

***Adressé au Secrétariat***

13.AA Le Secrétariat :

1. suggère à ses partenaires que l'une des prochaines Journées mondiales des oiseaux migrateurs soit consacrée à la réduction de la pollution lumineuse, notamment à ses effets sur les oiseaux (en tenant également compte de ses effets sur les chauves-souris, les tortues marines, les insectes et les autres animaux concernés).
2. prépare des directives relatives aux moyens d'éviter et d'atténuer efficacement les effets négatifs de la pollution lumineuse sur les espèces migratrices, en tenant compte des orientations existantes pertinentes pour l'adoption par la COP14.

***Adressé au Conseil scientifique***

13.BB Le Conseil scientifique :

1. examine ces questions lors de sa première réunion du Comité de session après la COP13, y compris des suggestions sur la manière dont la Journée mondiale des oiseaux migrateurs pourrait être utilisée pour catalyser l'aide fournie aux espèces concernées.